



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-46**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 224 du mercredi 30 mars 2016**

Date de la convocation : le 14 juin 2016,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Geneviève RAISIN

**Présents : 42**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (commune de Baillet-en-France), Gilles BELLOIN (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Cédric MORVAN et Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Dominique KUDLA et Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MACQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),  
Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), à Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel),  
Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul).

**Présents sans droit de vote : 1**

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz).

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 224 du mercredi 30 mars 2016

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le comité du SIAH.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 30 mars 2016 a été validé par Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance, délégué de la commune de LE THILLAY.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions.

#### CECI EXPOSÉ

#### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

**Considérant** la validation du procès-verbal n° 224 du Comité du Syndicat du 30 mars 2016 par Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

**1 - Approuve** le procès-verbal n° 224 du Comité du Syndicat du 30 mars 2016,

**2 - Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 27 juin 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.